

SEANCE DU 20 MARS 2026

N°2026-3

PRESENTS : Mesdames Corinne CHARPENTIER, Elsa COUESNON, Laurine LABATTU, Stéphanie MEUNIER, Ghislaine VASNIER et Kathia VIGER.

Messieurs Fabrice BRUNETEAU, Éric BRUNIAUX, Julien CARLIER, Olivier DAVID, Alain GENINI, Franck GÉROUVILLE, Yohann MOREAU, Didier PORTRON et Franck STEVENOT.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Didier PORTRON, Maire sortant, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

Mme Ghislaine VASNIER a été désignée, à 13 voix pour et 2 abstentions (M. Franck GÉROUVILLE et M. Éric BRUNIAUX), en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

ORDRE DU JOUR :

- Election du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints
- Elections des adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local

2026-3-1 ELECTION DU MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT, M. Alain GENINI, doyen d'âge des membres présents du Conseil Municipal, a pris la présidence de l'assemblée.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour assurer les procédures de dépouillement, le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme Stéphanie MEUNIER et Mme Kathia VIGER.

Rappel du déroulement de chaque scrutin :

Chaque conseiller municipal n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Chacun d'entre eux, tour à tour a déposé son enveloppe dans le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de

l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

M. Didier PORTRON est seul candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Didier PORTRON	13	Treize

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 13
- f. Majorité absolue..... 7

M. Didier PORTRON a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2026-3-2 FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de M. Didier PORTRON élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à fixer le nombre d'adjoints.

Il a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre (4) adjoints au Maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois (3) adjoints et propose d'élire trois (3) adjoints pour l'accompagner dans l'exercice de ce mandat.

Au vu de ces éléments, et après en avoir délibéré, à 13 voix pour et deux abstentions (M. Franck GÉROUVILLE et M. Éric BRUNIAUX), le Conseil Municipal fixe à trois (3) le nombre des adjoints au maire de la Commune.

2026-3-3 ELECTION DES ADJOINTS

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 1 minute pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Alain GENINI	13	Treize

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 13
- f. Majorité absolue ⁴..... 7

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Alain GENINI.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation :

- M. Alain GENINI, 1^{er} adjoint,
- Mme Ghislaine VASNIER, 2^{ème} adjoint,
- M. Julien CARLIER, 3^{ème} adjoint.

2026-3-4 LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Maire donne, à chaque membre du Conseil, pour signature un exemplaire de la charte et en remet une copie à chaque élu.

Il précise également qu'il leur sera remis par mail une brochure de l'AMF intitulée « LE STATUT DE L'ELU(E) LOCAL(E) » et une copie du chapitre du Code général des collectivités territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Avant de lever la séance, et suite aux opérations de vote précédentes, le Maire procède à l'établissement et à la lecture du tableau du Conseil Municipal ainsi qu'à l'établissement de la liste du conseiller communautaire de la Commune :

ETABLISSEMENT ET LECTURE DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le scrutin du 15 mars 2026,
Vu la délibération du Conseil Municipal élisant le Maire,
Vu la délibération fixant le nombre d'adjoint à trois (3),
Vu la délibération élisant les 3 adjoints,

Le Maire rappelle que l'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal.

Après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-1 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus,
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat
Maire	M.	Didier PORTRON	29/04/1967	15/03/2026	277
Premier adjoint	M.	Alain GENINI	06/03/1959	15/03/2026	277

Deuxième adjoint	Mme	Ghislaine VASNIER	17/06/1966	15/03/2026	277
Troisième adjoint	M.	Julien CARLIER	16/10/1986	15/03/2026	277
Conseiller	M.	Olivier DAVID	10/11/1961	15/03/2026	277
Conseillère	Mme	Corinne CHARPENTIER	15/06/1967	15/03/2026	277
Conseiller	M.	Fabrice BRUNETEAU	25/03/1973	15/03/2026	277
Conseillère	Mme	Kathia VIGER	29/07/1973	15/03/2026	277
Conseiller	M.	Yohann MOREAU	24/11/1976	15/03/2026	277
Conseillère	Mme	Stéphanie MEUNIER	10/07/1978	15/03/2026	277
Conseillère	Mme	Elsa COUESNON	14/06/1981	15/03/2026	277
Conseiller	M.	Franck STEVENOT	24/09/1982	15/03/2026	277
Conseillère	Mme	Laurine LABATTU	07/04/1990	15/03/2026	277
Conseiller	M.	Franck GÉROUVILLE	02/05/1975	15/03/2026	134
Conseiller	M.	Éric BRUNIAUX	23/08/1983	15/03/2026	134

ETABLISSEMENT DE LA LISTE DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau du Conseil Municipal,

Le Maire rappelle que dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints puis conseillers municipaux) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire.

La commune de MOËZE sera représentée à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan par un (1) conseiller communautaire qui est donc de droit Monsieur le Maire.

La séance est levée à 20h46.

FEUILLET CLOTURANT LE PROCES VERBAL

DU 20 MARS 2026

LISTE DES DELIBERATIONS

2026-3-1 Election du Maire

2026-3-2 Fixation du nombre d'adjoints

2026-3-3 Election des adjoints

LISTE DES PRESENTS

M. Fabrice BRUNETEAU

Mme Laurine LABATTU

M. Eric BRUNIAUX

Mme Stéphanie MEUNIER

M. Julien CARLIER

M. Yohann MOREAU

Mme Corinne CHARPENTIER

M. Didier PORTRON

Mme Elsa COUESNON

M. Franck STEVENOT

M. Olivier DAVID

Mme Ghislaine VASNIER

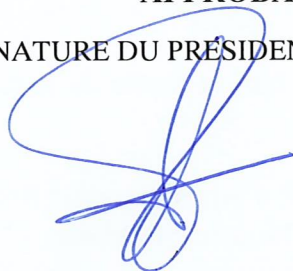
M. Alain GENINI

Mme Kathia VIGER

M. Franck GEROUVILLE

APPROBATION DU PROCES VERBAL

SIGNATURE DU PRESIDENT



SIGNATURE DU SECRETAIRE

